

Juin 2008 (MAJ, SSRS, Anne Papilloud, janvier 2011)

Salarié ou indépendant

Dans les métiers du spectacle il y a souvent un flou « artistique » sur le statut d'indépendant. Dans le domaine de la musique notamment il est très souvent admis que les musiciens qui se produisent sur une scène sont des indépendants. L'organisateur du spectacle s'évite ainsi de devoir assumer les tâches et obligations d'un employeur.

Par ailleurs, les cachets étant souvent relativement modestes les musiciens eux-mêmes préfèrent parfois ne pas être salarié car cela leur évite de voir le cachet diminué des charges sociales. Mais si les cachets ne sont pas déclarés, cela revient à du travail au noir !

A long terme cette façon de procéder pose de gros problèmes, notamment en matière de protection sociale (pas de chômage, pas de retraite !). Un indépendant doit en effet souscrire à des assurances privées assez onéreuses s'il veut bénéficier de certaines protections (en cas de maladie, à sa retraite, etc)

En outre si l'on appliquait strictement la définition juridique de l'indépendant, la plupart de ces contrats poseraient problème. L'OFAS (Office fédéral des Assurances Sociales), dans son rapport sur la sécurité sociale des artistes en Suisse, parle d'ailleurs de faux indépendants.

Ce qui est en jeu c'est de savoir qui est l'employeur. De plus en plus de groupes de musiciens, pour résoudre ce problème, créent une association qui devient leur employeur lors d'un événement musical.

Aspect juridique

En droit, ce qui distingue le travailleur dépendant (salarié) de l'indépendant n'est PAS le type de contrat passé mais deux critères principaux: la subordination et l'absence de risque économique.

Ainsi en droit des assurances sociales est défini comme salarié le travailleur qui exerce une activité dont l'horaire et l'organisation sont fixés par l'employeur, qui doit observer des directives et des instructions, qui doit rendre compte de ses prestations et qui n'a pas à supporter le risque économique.

Deux critères déterminants

- La subordination
- Le risque économique

La subordination et l'absence de risque économique sont les marques d'une activité lucrative dépendante.

« Est réputé salarié, d'une manière générale, le travailleur qui exerce une activité dont l'horaire et l'organisation sont fixés par l'employeur, qui doit observer des directives et des instructions, qui doit rendre compte de ses prestations et qui n'a pas à supporter le risque économique de l'entreprise. »

La subordination

« On est en présence d'un lien de subordination lorsque l'employé met à disposition de l'employeur, pour le temps convenu, sa force de travail conformément aux instructions de ce dernier. (...) Constituent à cet égard des éléments significatifs l'obligation, pour le travailleur, de se soumettre à des horaires (...) ».

Le risque économique

« La notion de risque économique de l'entrepreneur doit être cerné à l'aide d'indices. Constituent notamment des indices révélant un risque économique de l'entreprise le fait que l'assuré opère des investissements importants; encourt des pertes; supporte les risques d'encaissement (...).»

On voit bien à l'aide de ces définitions que dans la plupart des professions du spectacle les personnes devraient être engagées par un contrat de travail. On peut imaginer certaines situations où le travail fourni correspond éventuellement à un travail d'indépendant : un compositeur doit fournir pour une date précise un morceau de musique. Il peut travailler où et quand il le souhaite, ne reçoit pas d'ordre sur le contenu de sa production.

A l'inverse lorsque je dois monter sur une scène à une certaine heure pour faire un travail précis (même si ce travail est un concert !) je suis un salarié.

En n'adoptant pas cette façon de faire les producteurs de spectacle comme les musiciens prennent des risques.

Voir aussi nos FAQs « Les obligations légales pour organiser un concert », « Budget type pour organiser un concert », « Exemple de fiche technique » et « L'assurance chômage ».